Image not found or type unknown

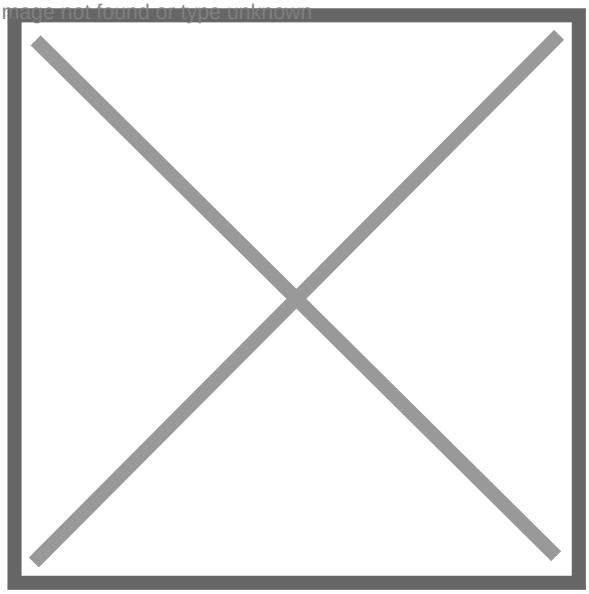

Désaccord préavis démission

Par **KOUABEL**, le **25/11/2014** à **21:51**

Bonjour,
je viens de démissionner et je suis en désaccord avec mon employeur sur la durée de mon préavis.
J'ai un statut technicien avec un coef 310
la convention collective est ainsi rédigée:
"durée du préavis:
-un mois pour les techniciens et agents de maitrise jusqu'au coef 250
-deux mois pour les agents de maitrise au delà du coef 250"
le statut technicien n'étant pas repris sur la deuxième ligne moi je dis que je dois faire un mois et je lis "technicien, sous entendu quelque soit le coef
mais mon employeur se base uniquement sur le coef et veux m'imposer 2 mois.
Est ce que je risque quelque chose si je pars au bout d'un mois?
Peuvent-ils repousser le paiement de mon solde de tout compte?
Ils essaient de me mettre la pression mais je ne vais pas lacher!!
merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **26/11/2014** à **08:43**

Bonjour,
Quelle convention collective svp ?

Par **moisse**, le **26/11/2014** à **09:31**

Bonjour,
Bien sur il vaut mieux revoir la convention en question.
Mais la réponse est que les conventions distinguent d'une façon générale 4 statuts:
* ouvriers
* E.T.A.M.
* cadres
* cadres supérieurs.
L'acronyme ETAM signifie "employé, techniciens, agents de maitrise".
Il n'y a aucune différence sur le bulletin de salaire entre un employé, un technicien ou un agent de maitrise.
Il est donc vraisemblable que le préavis s'établisse bien à 2 mois.
Le risque du "ne pas lâcher" est faible, certainement que l'employeur va retarder la remise de la documentation partant du principe que le salarié fait toujours partie du personnel.
Il peut aussi demander devant le CPH des dommages et intérêts pour le défaut de préavis, DI qui peuvent dépasser la valeur de la rémunération si cet employeur parvient à chiffrer objectivement un dommage avéré.

Par **KOUABEL**, le **26/11/2014** à **13:09**

bonjour,merci pour vos réponses
il s'agit de la convention collective des coopératives laitières de 1984

Par **moisse**, le **26/11/2014** à **14:39**

Sauf erreur de ma part, la classification est établie ainsi :
cat. 1 à 5 : ouvriers
cat.6 à 8 techniciens et agents de maitrise
cat. 9 à 12 :cadres.
Vous n'y couperez pas de vos 2 mois.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés